

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 031-213101876-20230712-PM2023_100-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Instauration d'un sens unique Rue Jean Monnet.	Arrêté du 12 juillet 2023 Acte n° PM 2023-100

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.411-8 et R.412-28,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, partie 4,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'instaurer un sens unique de circulation sur la Rue Jean Monnet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur la Rue Jean Monnet, sur la portion comprise entre le n°7 Rue Jean Monnet et le croisement Rue Jean Monnet/Avenue de l'Europe.

ARTICLE 2 : Un panneau de type C12 (circulation en sens unique) sera installé au croisement Rue Jean Monnet/Avenue de l'Europe, des panneaux de type B1 (sens interdit) ainsi qu'un régime de priorité de type Ab4 (STOP) seront implantés à hauteur du n°7 Rue Jean Monnet.

Un marquage au sol sera fait afin de matérialiser le sens de circulation.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Berger
Levraut

ID : 031-213101876-20230712-PM2023_100-AR

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 12/07/2023 - Acte n° PM 2023-100 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Instauration d'un sens unique Rue Jean Monnet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **12 JUL. 2023**